

## Définition : moyen de cassation

Par **elothy**, le 19/11/2006 à 16:15

Bonjour,

J'ai une définition qui le pose problème dans mon TD, j'ai relu mon cours mais je ne trouve pas la signification de "moyen de cassation"...

En revanche j'ai trouvé la définition de "moyen" : raisons de fait et de droit invoquées par un plaideur.

Si j'essaie de faire concorder les deux termes "moyen" et "cassation" est-ce que se seraient les raisons de fait et de droits invoqués par la cour de cassation en dernier recours de jugement ?????

Est-ce que quelqu'un d'entre vous pourrait m'aider svp ????? Merci

**Stéphanie\_C** Merci d'éviter les titres en majuscules, on ne répondra pas plus vite, et cela a une connotation agressive.

Par **bob**, le 19/11/2006 à 17:25

Le moyen de cassation c'est l'élément de DROIT (on est devant la Cour de cassation qui est juge du droit) que le demandeur à la cassation présente devant la Cour pour demander la cassation.

La Cour d'appel a mal appliqué un texte, le demandeur le fait valoir, et la Cour de cassation casse l'arrêt.

Par **elothy**, le 19/11/2006 à 18:09

merci pour cette définition et explication

j'y vois plus clair à présent

merci encore

Par **fabermu**, le **20/11/2006** à **17:11**

Bonsoir,

Juste une petite précision. Une décision peut être attaquée sur 1 ou plusieurs moyens. Sur les arrêt des Cour de cassation tu retrouves :

Sur le moyen

ou

Sur le 1er moyen... sur le 2ème...

Par **Olivier**, le **20/11/2006** à **19:04**

Je déplace en intro droit

Par **Camille**, le **21/11/2006** à **11:49**

Bonjour,

Pour compléter les réponses de bob et de fabermu, dans chaque moyen, on doit y trouver, explicitement ou pas, une formule du genre "en violation de l'article n°X de tel code" ou encore "Sur le moyen unique (ou premier moyen) de cassation, pris de la violation des articles ...".

Si ce n'est pas explicite, on doit en trouver les sources au début de l'arrêt, dans le genre "pourvoi formé par M. X pour avoir été condamné par la Cour X au motifs de...en violation des articles n°X de tel code, Y de tel autre code, etc...) puisqu'une cour de cassation ne tranche que sur des questions de droit (la forme) et pas sur les tenants et les aboutissants (le fond)(sauf rare exception).

Par **elothy**, le **21/11/2006** à **22:50**

j'avais ce genre de formule dans un arret rendu par la cour de cassation que j'avais etudier dans mon TD.

mon chargé de TD nous a expliquer tout ce que comprenais le cour de cassation car l'un de mesprofs est "a la bourre" (pour parler vulgairement) dans son programme....

:)) :)) :))

merci en tout cas pour toute ces presicions Image not found: type unknown

Par **sisiX**, le **15/11/2018** à **11:08**

et comment se retrouver dans le cas où c'est écrit qu'il y a donc violation des article x etc..  
mais que la cour de cassation rejette la requête du demandeur et est donc en accord avec la cour d'appel

Par **Camille**, le **15/11/2018** à **15:06**

1°) [s]BONJOUR,[/s]

2°) Merci d'exhumer une vieille file de 12 ans d'âge.

3°) Si vous nous donniez les références de votre arrêt, on y verrait peut-être plus clair, parce que, dit comme ça, c'est évidemment impossible. Mais, encore faut-il savoir lire un arrêt de la Cour de cassation, ce qui n'est pas donné à tout le monde.

Même des avocats se plantent...

[smile4]

Par **josephngindukande**, le **02/03/2019** à **02:16**

Salut j'ai un travail, mais je ne comprends pas quand on parle de premier et deuxième moyen de cassation.

.Si je n'abuse le premier moyen en cassation c'est quand le demandeur ne pas satisfait de la résolution du tribunal de première instance et interjette appel pour être jugé à la cour d'appel?

.Et le deuxième moyen c'est quand le demandeur n'est toujours pas satisfait et interjette appel pour être jugé par la cour de cassation?

Je suis un peu confus

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/03/2019** à **08:06**

Bonjour

Houla mon pauvre ami, vous êtes complètement perdu.

Les moyens de cassation se sont les arguments de la partie qui effectue un pourvoi en cassation à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel.

Où pour reprendre vos termes, ce sont les arguments de la partie qui n'est pas satisfait par la décision de la Cour d'appel et qui effectue un pourvoi en cassation.

Il se peut que cette partie ait plusieurs arguments, c'est pourquoi on parle de premier, deuxième troisième ... moyens

A ne pas confondre avec les branches qui sont les différentes parties d'un moyen..

Par **josephngindukande**, le **02/03/2019** à **12:06**

oh ok je vois maintenant plus claire merci pour l'aide .

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/03/2019** à **12:07**

Content de vous avoir éclairé.

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous avez d'autres questions.